Franz Werro / Pascal Pichonnaz
Editeurs

Colloque du droit de la responsabilité civile 2019
Université de Fribourg

Le nouveau droit de la prescription

Stämpfli Editions

Le présent ouvrage fait suite au colloque du droit de la responsabilité civile qui a eu lieu à Fribourg le 8 novembre 2019 sous la direction de Franz Werro, Pascal Pichonnaz et Christine Chappuis. Il réunit les contributions présentées à cette occasion sur le nouveau droit de la prescription, entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Les contributions ici reproduites ont d'abord pour objet quelques aspects saillants de la réforme du droit de la prescription. Elles analysent ensuite successivement la suspension des délais de prescription, la renonciation à invoquer la prescription, les délais de l'action récursoire et l'impact du nouveau droit sur les contrats en cours. Le livre entend aussi présenter une critique des nouvelles règles. En exergue, on signalera qu'on a réglé de manière insatisfaisante la question des dommages tardifs et également compromis l'utilité du régime de la renonciation à la prescription, en laissant subsister d'importantes incertitudes sur les effets de cette renonciation et en prévoyant dans le même temps que les parties peuvent dorénavant prévoir par écrit une suspension de la prescription durant leurs négociations.

Colloque
du droit de la responsabilité civile 2019
Université de Fribourg

Le nouveau droit de la prescription

Vincent Brulhart
Christine Chappuis
Nicolas Kuonen
Jérôme Lorenz
Vincent Perritaz
Pascal Pichonnaz
Franz Werro

Sous la direction de
Franz Werro, Pascal Pichonnaz et
Christine Chappuis

Stämpfli Editions

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek
La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse http://dnb.d-nb.de.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

© Stämpfli Editions SA Berne · 2019
www.staempfliverlag.com

E-Book ISBN 978-3-7272-2139-2
Print ISBN 978-3-7272-2138-5

Dans notre librairie en ligne www.staempflishop.com,
la version suivante est également disponible :

printed in
switzerland

FSC
www.fsc.org
MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C016087

Avant-propos

Le présent ouvrage fait suite au colloque du droit de la responsabilité civile qui a eu lieu à Fribourg le 8 novembre 2019. Il réunit les contributions écrites et présentées à cette occasion sur le nouveau droit de la prescription, entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Comme les précédents, ce colloque fait partie de la formation continue pour les spécialistes du droit de la responsabilité civile et des assurances. Pour la première fois, la professeure Christine Chappuis, de l'Université de Genève, s'est jointe à l'organisation de ce colloque. A l'avenir, les organisateurs du colloque de Fribourg se joindront également à la direction de la journée de la responsabilité civile de l'Université de Genève, jusqu'ici sous la direction des professeurs Christine Chappuis et Bénédict Winiger.

Les contributions ici reproduites ont d'abord pour objet quelques aspects saillants de la réforme du droit de la prescription. Elles analysent ensuite successivement la suspension des délais de prescription, la renonciation à invoquer la prescription, les délais de l'action récursoire et l'impact du nouveau droit sur les contrats en cours. Le livre entend aussi présenter une critique des ombres et des lumières des nouvelles règles. En exergue, on signalera qu'on a réglé de manière insatisfaisante la question des dommages tardifs et également compromis l'utilité du régime de la renonciation à la prescription, en laissant subsister d'importantes incertitudes sur les effets de cette renonciation et en prévoyant dans le même temps que les parties peuvent dorénavant convenir par écrit d'une suspension de la prescription durant leurs négociations.

Nous espérons que ce livre répondra aux attentes de nos lecteurs. Nous remercions vivement nos collègues pour les conférences présentées lors du colloque et pour les textes qu'ils ont rédigés pour la présente publication. Nos remerciements vont aussi à Léa Froidevaux, MLaw, assistante à la Faculté de droit de Fribourg, pour l'aide efficace qu'elle nous a apportée dans la mise au point de ce livre.

Octobre 2019

Franz Werro, Pascal Pichonnaz et
Christine Chappuis

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

Sommaire

Avant-propos V
Tables des matières IX
Tables des abréviations XV

Pascal Pichonnaz/Franz Werro
Le nouveau droit de la prescription : Quelques aspects saillants de la réforme 1

Christine Chappuis
La suspension des délais de prescription 39

Nicolas Kuonen
La renonciation à invoquer la prescription : le temps d'y renoncer ? 49

Vincent Perritaz
Les délais de l'action récursoire selon le nouveau droit de la prescription 83

Vincent Brulhart/Jérôme Lorenz
Impacts du nouveau droit de la prescription sur les contrats en cours (articles 128*a* CO et 49 Titre final CC) 141

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

Table des matières

Le nouveau droit de la prescription : Quelques aspects saillants de la réforme

PASCAL PICHONNAZ/FRANZ WERRO

I. Le rappel des grandes étapes du processus de révision 2
II. Les nouveaux délais des actions en dommages-intérêts 7
A. L'allongement des délais, en particulier ceux de l'art. 60 CO 8
1. Quelques généralités 8
a) Le système 9
b) Les délais du CO de 1912 10
2. Le nouvel art. 60 CO 11
a) Les nouveaux délais 12
b) L'effet du délai de prescription de l'action pénale 13
3. Le problème des dommages tardifs 14
a) L'absence de solution adéquate 15
b) Les conséquences de l'arrêt Moor 16
c) La création d'un fonds d'indemnisation en 2017 18
d) Une appréciation 19
B. L'introduction d'un délai relatif en cas de faute contractuelle (art. 128a CO) 20
1. Quelques remarques générales 21
2. La notion de faute contractuelle en tant que violation du contrat 22
3. Un champ d'application critiquable 23
III. Les nouveautés en matière d'interruption du délai de prescription 24
A. La précision de l'art. 136 al. 1 CO 24
B. La nouveauté de l'art. 136 al. 4 CO 27
IV. Un régime de droit transitoire révisé 31

Bibliographie 35

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

La suspension des délais de prescription

CHRISTINE CHAPPUIS

Introduction **40**

Chiffre 6 : … tant qu'il est impossible, pour des raisons objectives, de faire valoir la créance devant un tribunal 41
Chiffre 7 (nouveau) : ... à l'égard des créances et dettes de la succession, pendant l'inventaire 43
Chiffre 8 (nouveau) : ... pendant les discussions en vue d'une transaction, pendant une médiation ou pendant toute autre procédure extra-judiciaire visant la résolution d'un litige, si les parties en sont convenues par écrit. 44

Conclusion **47**

Bibliographie **48**

La renonciation à invoquer la prescription : le temps d'y renoncer ?

NICOLAS KUONEN

I. Principe de la renonciation **50**
A. Quelques distinctions 50
1. Renonciation à la prescription et renonciation à invoquer l'exception de prescription 50
2. Renonciations au sens propre et au sens impropre 51
3. Nature de l'acte de renonciation 53
B. Conditions de la renonciation (art. 141 al. 1 et 1bis CO) 58
1. Moment de la renonciation 58
2. Forme de la renonciation 61
C. Rapports entre l'art. 129 CO et l'art. 141 al. 1 CO 65
II. Effets de la renonciation **66**
A. Dans les rapports entre le débiteur et le créancier 66
B. En cas de pluralité de débiteurs (art. 141 al. 2, 3 et 4 CO) 69
1. Dans les rapports avec le créancier 69
2. Dans les rapports entre débiteurs 71
3. Cas particulier : dans les rapports entre un débiteur et son assureur 75
III. Droit transitoire **76**

Conclusions **78**

Bibliographie **80**

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

Les délais de l'action récursoire selon le nouveau droit de la prescription

VINCENT PERRITAZ

Introduction **85**

I. Le nouvel art. 139 CO : une présentation générale **86**
A. La genèse et le but 86
1. La genèse 86
2. Le but 88
B. Le contenu et le champ d'application 89
1. Le contenu 89
a) La solution retenue dans l'ATF 133 III 6 (rappel) 89
aa. Le délai relatif 90
bb. Le délai absolu 91
b) Le nouveau délai de l'art. 139 CO 91
2. Le champ d'application 93
a) La solidarité des débiteurs (rappel) 93
aa. Selon la loi 93
bb. Selon le Tribunal fédéral 95
b) Les recours visés par l'art. 139 CO 96
aa. En matière de solidarité parfaite, imparfaite et différenciée 97
bb. Le recours de l'assureur RC 99
i. Dans l'assurance RC obligatoire 100
ii. Dans l'assurance RC facultative 103
cc. Le recours de l'assureur dommages 105
i. Un changement de jurisprudence récent 106
ii. La question de la prescription du recours 107
C. Le droit transitoire 110

II. Les raisons de l'abandon du délai absolu **112**
A. Le point de départ du délai antérieur à l'existence de la créance 112
B. Le devoir d'avis imposé par la jurisprudence 113
1. L'avis à la place du délai absolu 114
2. Les modalités et les effets de l'avis 116
C. La perte du droit de recours du débiteur recherché 118
1. En raison de la péremption des droits du créancier contre le codébiteur non recherché 118
a) La justification de la règle 118
b) Une illustration en matière de construction 119

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

2. En raison de la remise de dette consentie par le créancier au codébiteur non recherché 120
a) Le principe : la libération personnelle 121
b) L'exception : la libération générale 122
III. La question du fondement de l'action récursoire en lien avec la prescription 123
A. En matière de solidarité parfaite 123
1. La controverse doctrinale 123
2. L'impact du nouvel art. 139 CO 126
B. En matière de solidarité imparfaite 129
1. Les différents avis de doctrine 129
2. Un enjeu purement dogmatique 131
IV. Le nouvel art. 139 CO : une appréciation personnelle 132
A. Une solution pragmatique 132
B. Une solution générale 133

Conclusion 135

Bibliographie 136

Impacts du nouveau droit de la prescription sur les contrats en cours (articles 128*a* CO et 49 Titre final CC)

VINCENT BRULHART/JÉRÔME LORENZ

Introduction 143
I. Droit de la prescription actuel en cas d'atteinte à l'intégrité corporelle (avant la révision) 145
A. Responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle 145
B. Responsabilité contractuelle 146
C. Violation du contrat et formes d'inexécution 146
1. Impossibilité subséquente 147
2. Exécution imparfaite et violation positive 147
D. Prescription contractuelle légale 148
1. Généralités 148
2. Durée du délai de prescription contractuelle 148
3. Point de départ du délai de prescription contractuelle 148
E. Insuffisances du droit actuel en matière de prescription 149
II. Nouveau droit de la prescription (après la révision) 151
A. Nouveau droit de la prescription contractuelle : le nouvel article 128*a* CO 151
1. Ratio legis : le dommage différé 151

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

2. Relations entre les régimes du droit contractuel, extracontractuel et pénal 152
3. Champ d'application : la nouvelle lex specialis 153
a) Préjudice en cas de mort d'homme : l'article 45 CO 153
b) Préjudice en cas de lésions corporelles : l'article 46 CO 154
c) Tort moral en cas de décès ou de lésions corporelles : l'article 47 CO 154
4. Faute contractuelle 154
5. Durée du délai de prescription 155
a) Durée du délai absolu 155
b) Durée du délai relatif 157
c) Relation entre le délai absolu et le délai relatif 158
6. Point de départ du délai de prescription 158
a) Point de départ du délai absolu 159
b) Point de départ du délai relatif 160
7. Impacts du nouveau régime sur le responsable 160
8. Impacts du nouveau régime sur les lésés 161
B. Nouveau droit transitoire : le nouvel article 49 Titre final CC 162

III. Impacts du nouveau droit de la prescription sur les contrats en cours 164

A. Impacts sur les contrats simples en cours 165
1. Contrats simples : notion, caractéristiques et classification 165
a) Notion et caractéristiques 165
b) Classification 165
2. Point de départ du délai de prescription absolu : le moment de l'inexécution 166
a) Généralités 166
b) Exemple du contrat médical : le traitement médicamenteux 167
3. Point de départ du délai de prescription relatif : la connaissance du dommage 168
B. Impacts sur les contrats de durée en cours 169
1. Contrats de durée : notion, caractéristiques et classification 169
a) Notion et caractéristiques 169
b) Classification 170
c) Quelques exemples de contrats de durée 171
2. Inexécution et moment du dommage 173
a) Généralités 173
b) Exemple du contrat de travail : le harcèlement psychologique 174

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

3. Point de départ du délai de prescription absolu : le moment de l'inexécution 175
4. Point de départ du délai de prescription relatif : la connaissance du dommage 176
IV. En résumé : les trois cas de figure envisageables 176
A. Premier cas de figure 176
B. Deuxième cas de figure 177
C. Troisième cas de figure 178
Annexe I : la prescription selon le droit transitoire 179
A. Délai de prescription absolu 180
1. Ancien droit : les situations d'application 180
a) Situations 1.1 180
2. Nouveau droit : les situations d'application 181
a) Situations 1.2 181
b) Situations 1.3 182
B. Délai de prescription relatif 183
1. Ancien droit : les situations d'application 183
a) Situations 2.1 183
2. Nouveau droit : les situations d'application 184
a) Situations 2.2 184
b) Situations 2.3 186
Annexe II : les combinaisons possibles des situations de l'Annexe I 187
A. Premier cas de figure 187
B. Deuxième cas de figure 190
C. Troisième cas de figure 195
Bibliographie 198

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

Table des abréviations

a [+ sigle de loi]	ancien(ne) ou abrogé(e)
AGB	allgemeine Geschäftsbedingungen (= CG)
al.	alinéa(s)
AP-RC	Avant-projet de LF sur la révision
art.	article(s)
ASA	Association suisse des assureurs
ATF	Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral
BGB	Bürgerliches Gesetzbuch vom 18.8.1896 (Code civil allemand)
BGH	Bundesgerichtshof (Allemagne)
BGHZ	Entscheidungen des Bundesgerichtshofs in Zivilsachen
BK	Berner Kommentar
BO CE	Bulletin officiel du Conseil des Etats
BO CN	Bulletin officiel du Conseil national
BSK	Basler Kommentar
Bull. Civ.	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, Chambres civiles
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)
CCfr.	Code civil français
cep.	cependant
CF	Conseil fédéral
cf.	*confer* (comparer)
CG	conditions générales
CGA	conditions générales d'assurance
ch.	chiffre
CHF	franc(s) suisse(s)
CHK	Handkommentar zum Schweizer Privatrecht
cit.	cité(e)(s)
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CO	LF du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième : Droit des obligations) (Code des obligations ; RS 220)
consid.	considérant(s)
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
CPC	Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (RS 272)
CPM	Code pénal militaire du 13 juin 1927 (RS 321.0)
CR	Commentaire romand
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
DC	Droit de la const
éd.	éditeur/édition
éds	éditeurs
ég.	également
et al.	*et alii* (= et autre[s])
etc.	et cetera
ex.	exemple(s)
FF	Feuille fédérale
FJS	Fiches juridiques suisses
Frs.	francs
FSA	Fédération suisse des avocats
i.e.	*id est*
intro	introduction
ibid.	ibidem (au même endroit)
id.	idem
JDC	Journées suisses du droit de la construction
JdT	Journal des Tribunaux
KGr.	Kantonsgericht
LAA	LF du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20)

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

LBA	LF du 10 octobre 1977 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (Loi sur le blanchiment d'argent ; RS 955.0)
LBVM	LF du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses ; RS 954.1)
LCA	LF du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (RS 221.229.1)
LCC	LF du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (RS 221.214.1)
LCD	LF du 19 décembre 1986 sur la concurrence déloyale (RS 241)
LCR	LF du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)
LDIP	LF du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (RS 291)
let.	lettre
LF	Loi fédérale
LGG	LF du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (Loi sur le génie génétique ; RS 814.91)
LGVE	Luzerner Gerichts- und Verwaltungsentscheide
LITC	LF du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduite (RS 746.1)
LLCA	LF du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats ; RS 935.61)
LNI	LF du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (RS 747.201)
LNM	LF du 23 septembre 1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30)
LOA	LF du 1er octobre 2010 sur les ouvrages d'accumulation (RS 721.101)
LP	LF du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)
LPD	LF du 19 juin 1992 sur la protection des données (RS 235.1)

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

LPE	LF du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement ; RS 814.01)
LRCN	LF du 18 mars 1983 sur la responsabilité civile en matière nucléaire (RS 732.44)
LRFP	LF du 18 juin 1993 sur la responsabilité du fait des produits (RS 221.112.944)
LTF	LF du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (RS 173.110)
LTP	LF du 4 octobre 1985 sur le transport public (RS 742.40)
LTV	LF du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (RS 745.1)
LVF	LF du 18 juin 1993 sur les voyages à forfait (RS 944.3)
n.	numéro(s)
NJW	Neue Juristische Wochenschrift
not.	notamment
OGer	Obergericht
op. cit.	*opere citato*
p.	page(s)
par.	paragraphe(s)
phr.	phrase
PJA	Pratique juridique actuelle
p.	pages
RC	Responsabilité civile
RDS	Revue de droit suisse
REAS	Responsabilité e assurances
réf.	référence(s)
rés.	résumé
RJB	Revue de la Société des juristes bernois
RJN	Revue de jurisprudence neuchâteloise
RO	Recueil officiel des lois fédérales
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSA	Revue suisse d'assurance
RSJ	Revue suisse de jurisprudence
s.	suivant(e)

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

SCHVR / SDRCA	Schweizerische Gesellschaft für Haftpflicht- und Versicherungsrecht/Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SJ	La Semaine judiciaire
ss	suivant(e)s
TA	Tribunal administratif
TAF	Tribunal administratif fédéral
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
th.	thèse
UE	Union européenne
vol.	Volume
ZstP	Zürcher Studien zum Privatrecht
ZK	Zürcher Kommentar

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

Le nouveau droit de la prescription : Quelques aspects saillants de la réforme

Pascal Pichonnaz*
Franz Werro**

I. Le rappel des grandes étapes du processus de révision 2

II. Les nouveaux délais des actions en dommages-intérêts 7
A. L'allongement des délais, en particulier ceux de l'art. 60 CO 8
1. Quelques généralités 8
a) Le système 9
b) Les délais du CO de 1912 10
2. Le nouvel art. 60 CO 11
a) Les nouveaux délais 12
b) L'effet du délai de prescription de l'action pénale 13
3. Le problème des dommages tardifs 14
a) L'absence de solution adéquate 15
b) Les conséquences de l'arrêt *Moor* 16
c) La création d'un fonds d'indemnisation en 2017 18
d) Une appréciation 19
B. L'introduction d'un délai relatif en cas de faute contractuelle 20
1. Quelques remarques générales 21
2. La notion de faute contractuelle en tant que violation du contrat 22
3. Un champ d'application critiquable 23

III. Les nouveautés en matière d'interruption du délai de prescription 24
A. La précision de l'art. 136 al. 1 CO 24
B. La nouveauté de l'art. 136 al. 4 CO 27

IV. Un régime de droit transitoire révisé 31

Bibliographie 35

* Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg.
** Professeur à la Faculté de droit de Fribourg et au Georgetown University Law Center.

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

Le 1er janvier 2020, les dispositions révisées du droit de la prescription entreront en vigueur[1]. Cette étape marquera la fin d'un long processus législatif, mais en même temps le début d'une période d'incertitudes que la jurisprudence devra lever afin de donner des réponses à des questions que le législateur a insuffisamment réglées ou tout simplement esquivées. Ce dernier a toutefois aussi apporté des précisions utiles.

L'objet de la présente contribution est de souligner tout à la fois les faiblesses et les mérites de la réforme dans certains aspects saillants de celle-ci. Dès lors que cet ouvrage contient des contributions spécifiques sur les nouveautés en matière de suspension du délai de prescription[2], de prescription de l'action récursoire[3], de l'impact du nouveau droit sur les contrats en cours[4] et de la renonciation à invoquer la prescription[5], la présente contribution n'en traitera pas spécialement ici, mais elle se contentera d'y renvoyer.

Après le rappel des grandes étapes du processus de révision (I.), l'analyse portera sur les nouveaux délais de prescription tout en montrant que les solutions retenues ne règlent pas le problème du décalage qu'il peut y avoir entre l'acte générateur de responsabilité et le moment où le dommage se manifeste (II.). En soulignant les améliorations apportées, l'analyse aura ensuite pour objet les modifications en matière d'interruption du délai de prescription (III.). Un bref aperçu du régime transitoire montrera les améliorations qu'on peut attendre de la révision de l'art. 49 Tit.fin. CC (IV.).

I. Le rappel des grandes étapes du processus de révision

Les premières velléités de réforme des règles de la prescription extinctive ont vu le jour lors des travaux liés à *l'Avant-projet de révision et d'unification du*

1 Communiqué de presse du Conseil fédéral du 7 novembre 2018, cf. https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2018/ref_2018-11-07.html.

2 Sur cette question, cf. CHAPPUIS, La suspension des délais de prescription, *dans cet ouvrage,* p. 39 ss.

3 Sur cette question, cf. PERRITAZ, Les délais de l'action récursoire selon le nouveau droit de la prescription, *dans cet ouvrage,* p. 85 ss.

4 Sur cette question, cf. BRULHART/LORENZ, Impacts du nouveau droit de la prescription sur les contrats en cours (art. 128*a* CO et 49 Titre final CC), *dans cet ouvrage,* p. 143 ss.

5 Sur cette question, cf. KUONEN, La renonciation à invoquer la prescription, *dans cet ouvrage,* p. 49 ss.

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019

droit de la responsabilité civile en 1999, rédigé par les professeurs Pierre WIDMER et Pierre WESSNER[6]. Après de nombreux débats, divers rapports, dont les rapports présentés à la Société suisse des juristes[7], le Conseil fédéral a toutefois décidé le 21 janvier 2009 de renoncer au projet, jugé trop novateur[8].

Suite à l'échec de cette réforme de la responsabilité civile, le problème des dommages dont la survenance ne survient que des années après l'acte dommageable demeurait entier. L'aspect le plus saillant politiquement était en effet lié à l'exposition à l'amiante et le cancer typique qu'elle peut générer (le mésothéliome) après une période de latence de 15 à 50 ans[9]. Partant, *une réforme du seul droit de la prescription* fut lancée en 2008 sous l'impulsion d'une motion (07.3763) intitulée « Délais de prescription en matière de responsabilité civile », qui chargeait le Conseil fédéral d'allonger les délais de prescription des créances découlant d'un acte illicite, de telle sorte qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Le 31 août 2011, le Conseil fédéral mit en consultation un *avant-projet de révision du droit de la prescription*[10]. Celui-ci était encore assez ambitieux,

---

6 Pour le texte de l'Avant-projet, cf. not. WERRO, La responsabilité civile, 3ème vol., Berne 2017, p. 525 ss ; ég. la page : https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/wirtschaft/gesetzgebung/archiv/haftpflicht/vn-ve-f.pdf et pour le rapport explicatif, la page: https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/wirtschaft/gesetzgebung/archiv/haftpflicht/vn-ber-f.pdf (dernière visite pour tous les sites : 29 septembre 2019).

7 Cf. notamment en français WERRO/CHAPPUIS C., La responsabilité civile : à la croisée des chemins, RDS 2003 II, 237 ss ; et en allemand JAAG, Staatshaftung nach dem Entwurf für die Revision und Vereinheitlichung des Haftpflichtrechts, RDS 2003 II, p. 1 ss ; LOSER-KROGH, Kritische Überlegungen zur Reform des privaten Haftpflichtrechts – Haftung aus Treu und Glauben, Verursachung und Verjährung, RDS 2003 II, p. 125 ss.

8 https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/archiv/haftplicht.html.

9 Sur cette question, cf. notamment WERRO/CARRON M., La révision du droit de la prescription, *in* Werro/Probst (éds), Journées du droit de la circulation routière 2014, Berne 2014, p. 16 ss ; WIDMER-LÜCHINGER, Die Verjährung bei Asbestschäden: eine Standortbestimmung nach dem EGMR-Entscheid Howald Moor et autres c. Suisse, RJB 2014, p. 460-480.

10 Le projet se trouve sur la page : https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/wirtschaft/gesetzgebung/verjaehrungsfristen/vorentw-f.pdf ; et le rapport relatif à l'avant-projet peut être consulté à la page : https ://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/wirtschaft/gesetzgebung/verjaehrungsfristen/vn-ber-f.pdf.

© 2019 Editions Stämpfli SA - Matériel protégé par le droit d'auteur - Toute cession à des tiers est interdite
Werro, Franz; Pichonnaz, Pascal: Le nouveau droit de la prescription, 2019